



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_840

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA RELATION USAGER
– MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES –
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion de la relation usager, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 106 400 € HT pour une durée de 4 ans ferme, à compter de la notification,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ENTR'OUVERT ayant son siège à Paris (75014), 169 rue du Château, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 26 600 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion de la relation usager, à la société ENTR'OUVERT, ayant son siège à Paris (75014), 169 rue du Château, et de le signer pour un montant maximum de 106 400 € HT et pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .27.NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 NOV. 2024**

Et de la publication le **28 NOV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier